



# **Construire avec l'énergie ... naturellement**

## **En route vers la performance énergétique des bâtiments**

Louvain-La-Neuve, le 20 mai 2008

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## **Le décret sur la performance énergétique des bâtiments**

### PLAN

1. L'enjeu énergétique
2. Le bilan énergétique de la Wallonie:
  - ❖ Économie d'énergie
  - ❖ Énergies renouvelables
3. CALE : en route vers la PEB
4. Demain, il faudra construire autrement :  
le décret sur la performance  
énergétique des bâtiments
5. Conclusions

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie



## 1. L'enjeu énergétique

- L'enjeu énergétique est mondial:
  - Problématique des **ressources** (épuiement, problèmes géopolitiques, équité quant à l'accès aux ressources : pays émergents et PVD)
  - Problématique du **climat** (réchauffement climatique et ses effets néfastes sur l'équilibre de notre environnement) et engagements dans le cadre du Protocole de Kyoto

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie



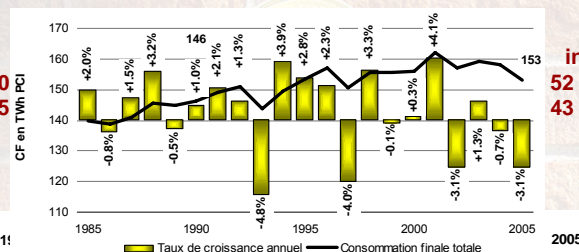
## 1. L'enjeu énergétique

- Le Paquet Energie de la Commission européenne = objectif des « 3 x 20 »:
  - - 20% d'émission de CO<sub>2</sub>
  - - 20% de consommation d'énergie
  - 20% d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables

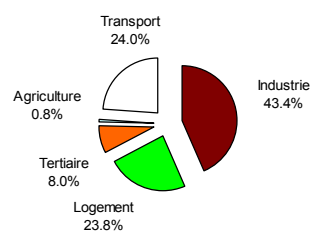
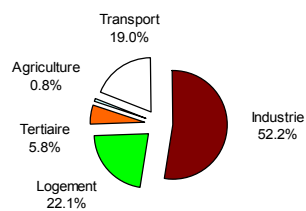
Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 2. Le bilan énergétique wallon : quelques chiffres

**transport:**  
19% en 1990  
24% en 2005



**industrie:**  
52 % en 1990  
43 % en 2005



## 2. Le bilan énergétique wallon : quelques chiffres

Evolution de la consommation finale en W:

- **Stabilisation** depuis 1999 et **diminution** sensible depuis 2004 (-5% - bilan 2006)
  - N.B. : c'est la seule région à avoir atteint cette performance (FL : + 2,2% ; BXL : - 2,9%)
- **Evolution contrastée**: baisse de la consommation industrielle mais augmentation de la consommation du transport
- Évolution du **parc du logement** (+ 10% en 15 ans mais amélioration des performances du chauffage résidentiel; mais + 45% depuis 1990 de consommation électricité)

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 2. Le bilan énergétique wallon : quelques chiffres

- Des résultats encourageants:
  - Au niveau des **particuliers**:
    - Succès exceptionnel des **primes URE** (7.800 dossiers en 2004 à 40.000 dossiers en 2007)

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 2. Le bilan énergétique wallon : quelques chiffres

- Des résultats encourageants:
  - Au niveau des **communes, CPAS, provinces et écoles**:
    - Succès de l'appel UREBA exceptionnel (75% pour investissements économiseurs d'énergie en rénovation)
    - 1480 dossiers introduits
    - Près de 140 millions d'euros de subsides demandés

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 2. Le bilan énergétique wallon : quelques chiffres

- Des résultats encourageants:
  - Au niveau des **entreprises**: accords de branche:
    - **15 secteurs**, **145** entreprises et **190** sites de production concernés, représentant plus de **90%** de la consommation industrielle wallonne.
    - Une autre fédération a entamé le processus d'audit avec les entreprises candidates à l'adhésion.

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 2. Le bilan énergétique wallon : le succès des énergies renouvelables

- Près d'**1,4 million certificats verts** produits en 2007 (estimation CWaPE), soit une croissance de près de 60% de la production d'électricité verte en 3 ans;
- Forte progression de la production électrique à partir de **l'éolien**, de la **biomasse**;
- La production d'électricité verte de 2007 représente la consommation de 400.000 ménages ou une économie de 638.000 tonnes de CO<sub>2</sub>
- **Panneaux solaires thermiques** : plus de 22.000 m<sup>2</sup> installés avec aide RW en 2007 (2.813 installations), soit près de 15 fois plus qu'en 2001! La surface totale actuelle de panneaux est de plus de 65.000 m<sup>2</sup>

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie



### 3. CALE : en route vers la PEB!

#### – Construire avec l'énergie :

- Le laboratoire de la PEB en Région wallonne.  
Depuis 1<sup>er</sup> octobre 2007 application du  $E_w < 100$
- Plus de 1.000 architectes et 200 entreprises ont participé aux séances d'information
- Plus de 100 entreprises, 453 architectes et 20 bureaux d'études ont signé la charte
- 494 projets rentrés (750 logements) dont 107 depuis 1<sup>er</sup> octobre 2007
- Plus de 80 attestations délivrées

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie



### 4. Le décret sur la performance énergétique des bâtiments. *Demain, il faudra construire autrement!*

- De la **directive européenne** au décret wallon sur la PEB
- Les **exigences** PEB (objectifs)
- La **certification** PEB
- Les **sanctions** en cas de non respect du décret PEB
- Les mesures d'**accompagnement** de la mise en œuvre du décret

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 4.1. De la directive relative à la performance énergétique des bâtiments au décret wallon sur la PEB

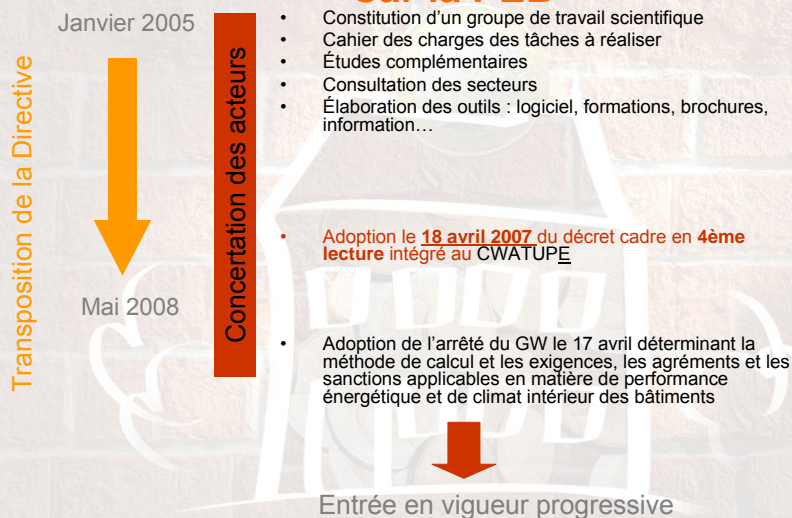
Principes de la Directive (adoptée le 16/12/2002) :

➔ Promouvoir l'amélioration de la Performance Énergétique des Bâtiments dans l'UE

1. Méthode de calcul de la PEB (en énergie primaire)
2. Exigences minimales de performance pour :
  - Les bâtiments neufs
  - Pour certains bâtiments rénovés
3. Certification de la PEB de tous les bâtiments (à partir de 2009)
4. Inspection régulière des chaudières et des systèmes de climatisation (à partir de 2009)

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 4.1. De la directive relative à la performance énergétique des bâtiments au décret wallon sur la PEB



Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 4.2. Les exigences en matière de PEB

(reprises de la directive)

- I. Obligatoires pour les bâtiments neufs et les bâtiments existants faisant l'objet d'une rénovation importante (= coût rénovation  $\geq$  25% valeur bâtiment ou partie enveloppe rénovée  $\geq$  25% enveloppe totale du bâtiment)
- II. Différenciation possible entre bâtiments neufs et existants; niveau d'exigence à fixer par le GW

N.B. : la directive n'impose pas de niveau d'exigences PEB mais impose que les Etats membres revoient ces exigences tous les 5 ans

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 4.2. Les exigences en matière de PEB

➔ **Objectif = réduire d'ici 2011 de 60% la consommation d'énergie des nouveaux bâtiments**

- Aujourd'hui, réglementation prévoit K55 (réalité : K70)
- dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008, le niveau  $K \leq 45$  pour les nouvelles constructions
- dès 1<sup>er</sup> septembre 2009:
  - nouvel indicateur global de la consommation d'énergie primaire (E)  $< 100$
  - **17l de mazout ou 17m<sup>3</sup> de gaz/m<sup>2</sup>/an** (moyenne actuelle de consommation : environ 320 kWh/m<sup>2</sup>/an ou 32 litres/m<sup>2</sup>/an)
- dès le 1<sup>er</sup> septembre 2011:
  - 130 kWh/m<sup>2</sup>/an (**13l de mazout ou 13m<sup>3</sup> de gaz/m<sup>2</sup>/an**) .

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

### 4.3. Le décret sur la PEB : certification

- En **2009**, chaque propriétaire d'un bâtiment sera tenu, lors de la construction, de la vente ou de la location de son bâtiment de disposer d'un certificat
- Les certificats devront être affichés dans les bâtiments publics de plus de 1.000m<sup>2</sup> et ouverts au public
- En vue de préparer la certification, un AGW relatif à l'agrément d'auditeur ( agréments octroyés; d'autres formations prévues) dans le secteur du logement a été approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006

#### **IMPACT FUTUR SUR LE MARCHÉ IMMOBILIER!**

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

### 4.4. Le décret sur la PEB : sanctions

1. Sanctions administratives
2. Administrées par le bourgmestre ou la personne qu'il délègue; ou par un fonctionnaire de la RW
3. Ces sanctions s'appliqueront à la fois dans le cas du non-respect des exigences PEB et dans le cas du non-respect des procédures
4. Versement de l'amende au Fonds énergie ou à la commune:
  - Entre 250 et 50.000 € (selon notamment volume du bâtiment)

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 4.5. Les mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre du décret PEB

- Nécessité de traduire le concept PEB en classifiant les maisons par des critères « parlants » : « nombre de litres de mazout consommés par surface/an »; économie annuelle en euros sur la facture; économie de tonnes de CO<sub>2</sub>, ...
- Poursuite du programme d'information et de formation en partenariat avec le secteur de la construction
- Nécessité d'organiser les contrôles et le cas échéant d'appliquer les sanctions

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 4.5. Les mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre du décret PEB

- **Plan ECO-LOGIS** : 120 millions d'€ pour rendre les logements plus performants via :
  - La réha+ (majoration de la prime réha pour intégrer l'isolation)
  - Majoration des primes « énergie » :
    - 4 eur / m<sup>2</sup> ou 8 eur/m<sup>2</sup> pour l'isolation du toit
    - 40 € m<sup>2</sup> pour le remplacement du simple vitrage par du double vitrage
    - 1.500 EUR pour les habitations neuves si K≤45. En dessous de ce coefficient, la prime sera majorée de 100 € pour chaque étape de réduction du coefficient K, jusqu'à un K35
    - des aides (régionales et fédérales) pouvant aller jusque 20.650 EUR pour les **maisons passives**
- **SOLWATT** (prime 3.500 €, 7 CV/MWh jusque 5kw, 5 CV/MWh de 5kw à 10 kW, compteur tournant à l'envers, ...)

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## 4.5. Les mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre du décret PEB

### • Construire avec l'énergie:

- La phase actuelle se termine et un nouveau cahier des charges sera lancé pour continuer cette action;
- Devra rester une action volontaire qui anticipe les futures réglementations en matière de PEB avec un accompagnement du secteur
- Majoration du subside de 1.250 € à **2.000 €** pour les dossiers introduits depuis le 1<sup>er</sup> octobre à condition :
  - De recevoir l'attestation CALE
  - au moins une entreprise impliquée dans la construction du logement , partenaire de l'action CALE

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie

## CONCLUSIONS

### Demain, en Wallonie :

- Impossible de construire (ou de rénover), sans tenir compte de la consommation globale de l'énergie du bâtiment
- Volonté de garder l'action « Construire avec l'énergie » comme laboratoire de la PEB
- Volonté du GW d'imposer un niveau plus élevé d'exigences de façon progressive, tout en accompagnant financièrement et à travers des conseils
- Le secteur de la construction et les professionnels de la construction devront adapter leurs habitudes et méthodes
- Une nouvelle activité économique se développera autour des technologies liées aux matériaux performants sur le plan énergétique
- Le marché immobilier évoluera en fonction d'un nouveau paramètre : la « carte d'identité énergétique » des bâtiments lors de la vente et de la location

Le Ministre de la Région wallonne en charge de l'Energie